

Saint-Didier-de-la-Tour



Plan 1/4 : Zonage

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
1/4	1 : 5000	Modification de droit commun n°1	PCI Vecteur (m.a.) 27/09/2022	-	-

Les zones urbaines et à urbaniser

- U Zone urbaine
- SAU Zone à urbaniser

Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du PLUi des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien.

Les zones agricoles

- A Zone agricole
- AI Secteur agricole de gestion des activités économiques existantes
- AI Secteur agricole de gestion des activités touristiques existantes

Les zones naturelles

- N Zone naturelle
- NI Secteur naturel de gestion des activités économiques existantes
- NL Secteur naturel de loisirs

Les éléments remarquables du paysage

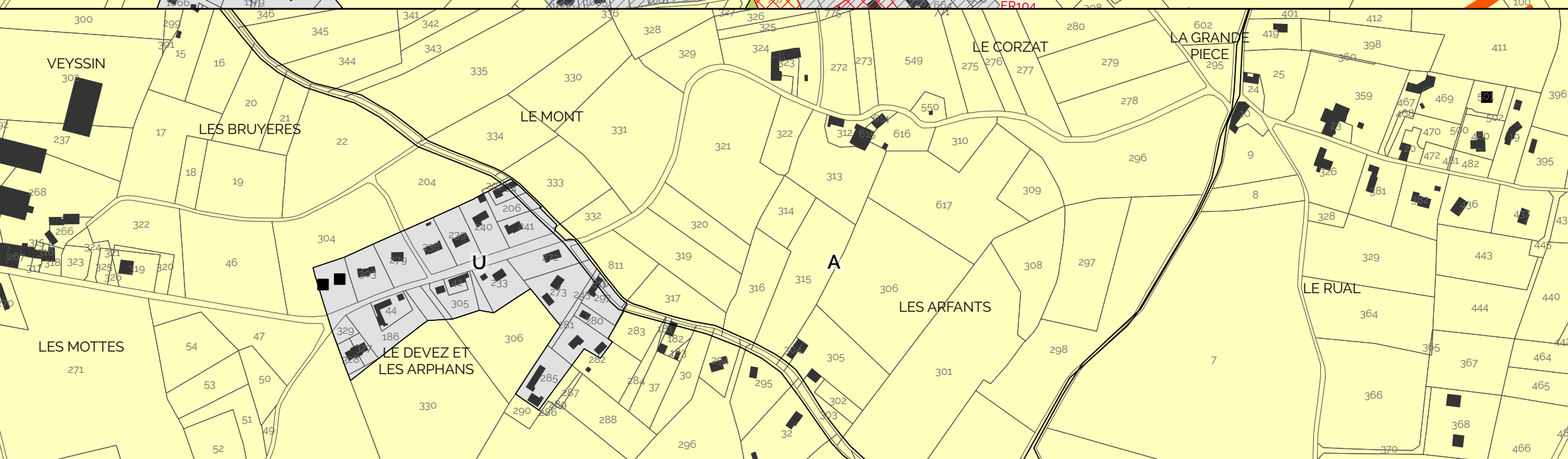
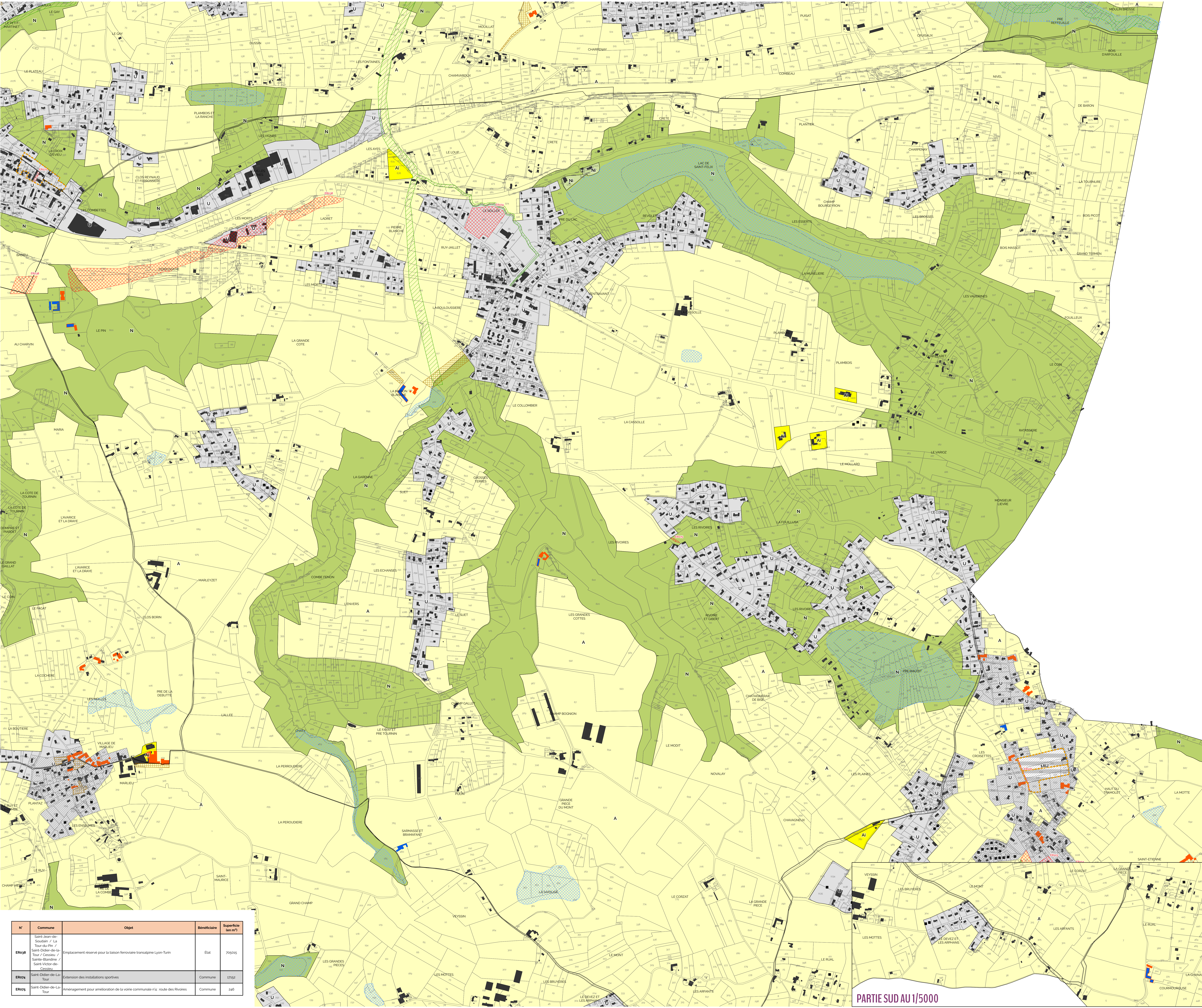
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Ensembles patrimoniaux remarquables protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Parcs, jardins et continuités végétales protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides protégées au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151-23 du CU

Autres éléments

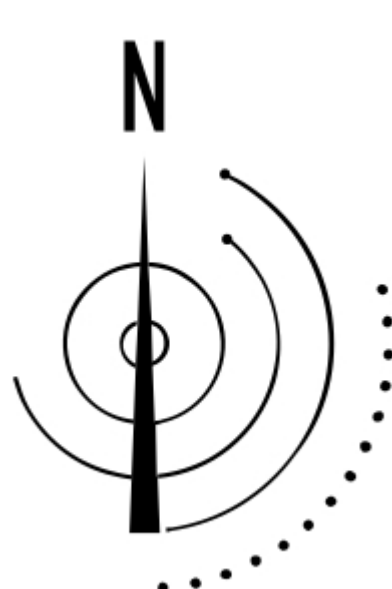
- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Voies de circulation à créer au titre de l'article L151-38 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16 du CU
- Secteur inconstructible lié à un défaut d'assainissement (capacité de la STEP) au titre de l'article R151-31 du CU
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière (pour information)
- Nouvelles constructions non portées au cadastre

Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.

Ces secteurs sont localisés en détails sur le plan 4/4 de la commune (Risques naturels et contraintes).



PARTIE SUD AU 1/5000



N°	Commune	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER038	Saint-Amand-de-Soudant / La Tour-du-Pin / Saint-Didier-de-la-Tour / Cressieu / Sainte-Baudine / Saint-Victor-de-Castelnau	Emplacement réservé pour la liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin	Etat	705045
ER074	Saint-Didier-de-la-Tour	Extension des installations sportives	Commune	17152
ER075	Saint-Didier-de-la-Tour	Aménagement pour amélioration de la voirie communale n°4, route des Rivières	Commune	245

Voies de la Vallée de la Tour

PLUI des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien

Saint-Didier-de-la-Tour



Plan 2/4 : Destinations et sous-destinations

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
2/4	1 : 5000	Elaboration	PCI Vecteur (maj. 20/09/2019)	07 mars 2019	19 décembre 2019

Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

1

Centralité

2

Centralité élargie

3

Quartier à dominante résidentielle

4

Quartier spécifique

5

Secteur à dominante d'équipements

6

Secteur d'accueil des activités économiques à dominante d'activités de production (dont artisanat)

Secteur d'accueil des activités économiques à dominante d'activités commerciales

Les secteurs des zones U soumis à OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), ne sont pas concernés par ces dispositions.

Les destinations et sous destinations								
Destination	Sous destination	1	2	3	4	5	6	7
Habitat individuel	Logement	V	V	V	V	V	V	V
	Hébergement	V	V	V	V	X	X	X
	Artisanat et commerce de détail	V	V	N°2	V	N°2	X	V
	Industrie	V	V	V	N°4	V	V	N°12
	Commerce de gros	X	X	X	X	X	X	V
Commerce et culture	Activités de services ou à effectif	V	V	V	N°5	N°5	X	V
	Faculté d'enseignement	V	V	V	V	V	X	V
	Hébergement hôtelier et touristique	V	V	V	V	V	V	V
	Cinéma	V	V	V	V	V	V	V
Services publics	Logement de bureaux accueillant du public des administrations publiques	V	V	V	V	V	V	V
	Logement de bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de bureaux délégués	V	V	V	V	V	V	V
	Logement technique et industriel des administrations publiques ou de bureaux délégués	V	V	V	V	V	V	V
	Établissements d'enseignement de santé et d'action sociale	V	V	V	V	V	V	V
	Salles d'art et de spectacles	V	V	V	V	V	V	V
Équipements sportifs	Équipements sportifs	V	V	V	V	V	V	V
	Autres équipements recevant du public	V	V	V	V	V	V	X
	Exploitation agricole	X	X	V	N°6	V	N°6	X
Travail agricole	Exploitation forestière	X	X	V	N°4	V	N°4	X
Autres activités	Industrie	V	N°1	V	N°1	V	N°1	X
	Entrepôt	X	X	X	X	X	X	V
	Bureau	V	V	V	V	V	V	V
	Centre de congrès et d'exposition	V	V	V	X	X	V	V
Les autres usages et occupations								
Les dépôts de matériaux								
Les affoulements et exhaussements déblais et remblais non nécessaires aux constructions et aménagements autorisés								
Les dépôts de toute nature								
Les groupements collectifs de constructions de garderie ou d'hébergement								
Les terrains de camping, les habitations légères de loisir, les résidences mobiles de loisir, les parcs résidentiels de loisir, les résidences démontables								
Les résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat permanent de lieux d'habitation								
Les CPE soumises à autorisation et à aménagement								
Les CPE soumises à déclaration								

Pour les conditions particulières : se référer au règlement écrit.

Autres éléments

Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Nouvelles constructions non portées au cadastre

Voies de la P

Dauphiné

PLUI des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien

Saint-Didier-de-la-Tour

Plan 3/4 : Volumétries, implantations et traitement paysager et environnemental

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
3/4	1 : 5000	Elaboration	PCI Vecteur (maj. 20/09/2019)	07 mars 2019	19 décembre 2019

Qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

A

Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines historiques dominantes

B1

Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne

B2

Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines de transition de seconde couronne

C

Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines à dominante pavillonnaire

D

Secteur de prescriptions spécifiques aux grands ensembles d'équipements

E

Secteur de prescriptions spécifiques aux activités économiques

F

Secteur de prescriptions spécifiques aux ensembles d'intérêt patrimonial

Les secteurs des zones U soumis à OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), ne sont pas concernés par ces dispositions.

Autres éléments

Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Nouvelles constructions non portées au cadastre



Plan 4/4 : Risques naturels et contraintes

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
4/4	1:5000	Modification de droit commun n°1	PCI Vecteur ma.j. 27/09/2022	-	-

Pour chaque risque un indice renvoie à une rubrique du règlement. Cet indice est défini par deux lettres éventuellement suivies d'un 3e caractère, chiffre ou lettre.

Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondant aux exceptions précisées par le règlement écrit ; quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement écrit :

B	Constructible sous conditions
R	Inconstructible sauf exceptions

I : Inondation de plaine
 C : Crue rapide de rivières
 M : Zone marécageuse
 T : Crue torrentielle
 V : Ruissellement sur versant
 G : Glissement de terrain
 P : Chutes de pierres et de blocs
 F : Effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion

Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

 Limites de la zone d'étude de la carte d'aléas sur la commune de Faverques-de-la-Tour

Les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (La Tour du Pin & Saint-Victor-de-Cessieu)

- Constructible sous conditions
- Inconstructible sauf exceptions

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation de la Bourbre moyenne

- Constructible sous conditions
- Inconstructible sauf exceptions

Les protections des captages des eaux potables et minérales

Périmètres de protection des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP

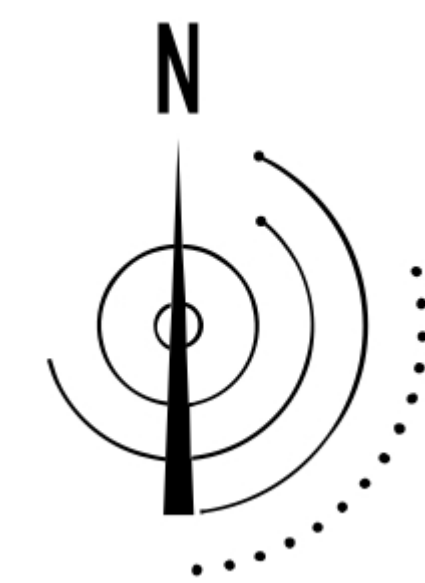
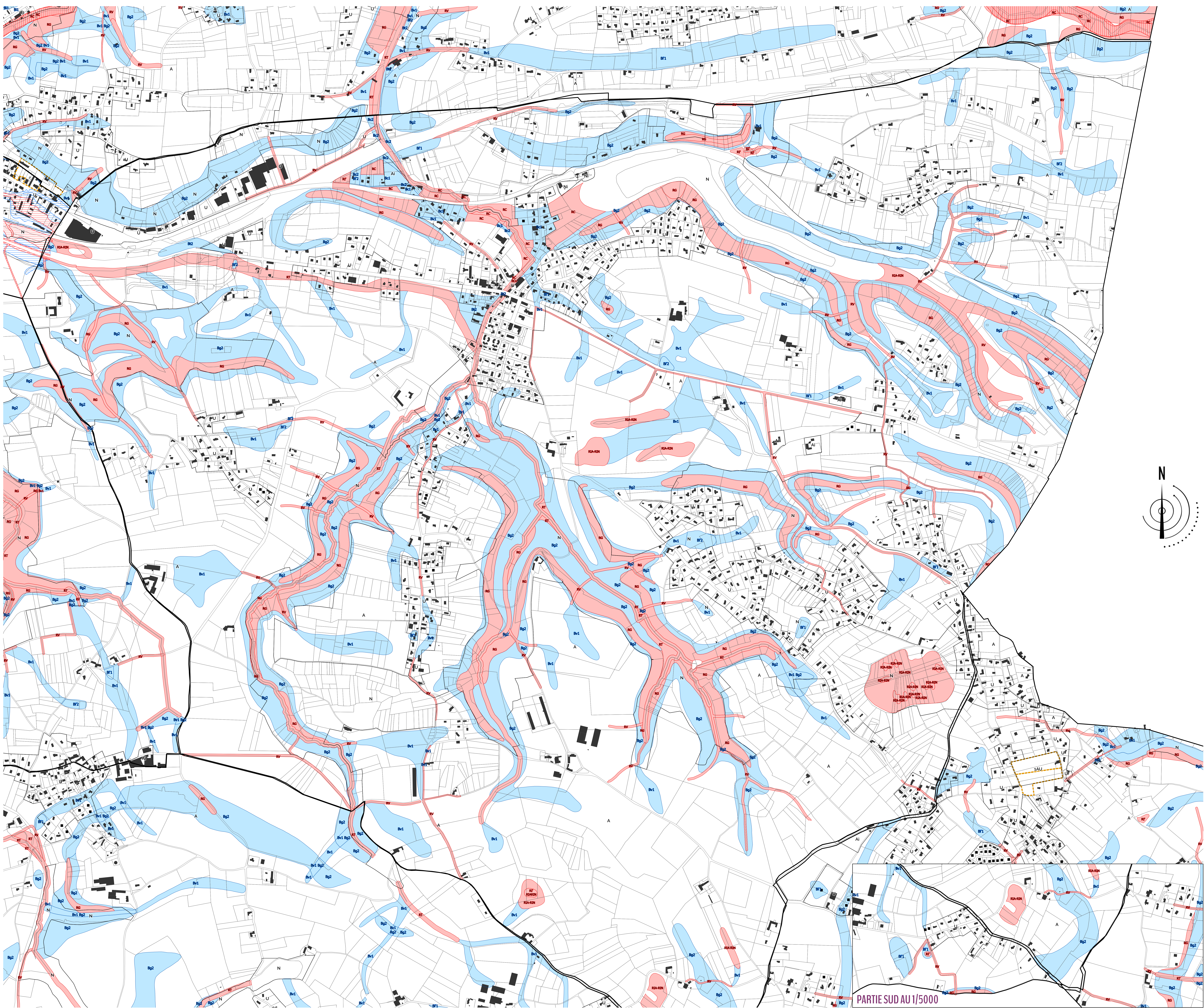
	Périmètre de protection immédiat
	Périmètre de protection rapproché
	Périmètre de protection éloigné

Périmètres de protection des captages des eaux potables et minérales

-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné

Autres éléments

	Zonage du PLUi des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien
	Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
	Nouvelles constructions non portées au cadastre
	Site de l'ancienne usine de broyage et sites associés à La Chapelle-de-la-Tour (pour information)



PARTIE SUD AU 1/5000